

Soins de Santé

Circulaire OA no 2024/89 du 29-3-2024

Applicable à partir de 1/04/2024

62 /1550 63 /1531

Instructions comptables et statistiques; soins dentaires; 01-04-2024.

Suite aux arrêtés royaux du 28 mars 2024 qui seront prochainement publiés dans le Moniteur Belge, modifiant :

- en ce qui concerne certaines prestations dentaires, les articles 5 et 6 de l'annexe à l'arrêté royal du 14 septembre 1984 établissant la nomenclature des prestations de santé en matière d'assurance obligatoire soins de santé et indemnités,
- l'arrêté royal du 28 juin 2016 portant fixation de l'intervention personnelle des bénéficiaires pour prestations dentaires,

les instructions comptables et statistiques sont modifiées comme suit :

Article 5, § 1

- * Nouveaux codes nomenclature : 377296-377300, 377311-377322, 377333-377344 et 377355-377366
Intervention AMI : dépenses - nombre de cas – pas de jours
Tickets modérateurs : pas de dépenses – pas de cas – pas de jours.

- * Codes nomenclature supprimés : 377016-377020, 377090-377101, 377274-377285

Article 5, § 2

- * Nouveaux codes nomenclature : 307296-307300, 307311-307322, 307333-307344 et 307355-307366
Intervention AMI : dépenses - nombre de cas – pas de jours
Tickets modérateurs : dépenses – nombre de cas – pas de jours.

- * Codes nomenclature supprimés: 305874-305885, 307016-307020, 307090-307101, 307112-307123, 307134-307145, 307274-307285

- * Pseudo-codes supprimés : 305314-305325, 305336-305340, 305351-305362, 305373-305384, 305395-305406, 305410-305421, 305432-305443

Date d'application

Les modifications susmentionnées entrent en vigueur pour les prestations effectuées à partir du 1^{er} avril 2024.

Mickael Daubie
Directeur général

Pièces jointes :